



REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 AOUT 2003

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

2003 - 00321

ARRETE

PSOL

du **31 JUIL. 2003**

**portant fixation du prix de journée 2003 de La Pouponnière de
« l'Ermitage » à MULHOUSE**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Prix de Journée applicable à La Pouponnière de « l'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2003, à :

176,81 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Daniel DERIAT

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat - 1 AOUT 2003
	Publication - Notification le - 5 AOUT 2003

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 AOUT 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint



Maxime HERRGOTT

Pour copie conforme
COLMAR, le 7 AOUT 2003
Pour le Président, par délégation
le Directeur Adjoint



Maxime HERRGOTT